

CONSEIL MUNICIPAL
13 OCTOBRE 2015
RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 - Décision Modificative n°1 - Budget annexe Camping

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer une dépense et une recette au budget du Camping.

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe camping qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 300 € en investissement

2 - Décision Modificative n°2 - Budget Général

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes,

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : adopte la décision modificative n° 2 du budget général de la Commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 175 891.52 € en fonctionnement
- 0 € en investissement

3 - Modification de l'autorisation de programme du Groupe Scolaire

VU la délibération de création de l'AP/CP du groupe scolaire du 1^{er} juillet 2014,
VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'avis de la commission des finances,

CONSIDERANT la nécessité de modifier et proroger l'autorisation de programme du groupe scolaire.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : approuve les modifications d'autorisation de programme pour le groupe scolaire et la répartition des crédits de paiements comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016
AP2014001	Extension, restructuration et mise aux normes du groupe scolaire Jules Verne	700 000 €	250 000€	50 000 €	400 000 €

4 – Admission en non-valeur et créances éteintes

VU l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU les demandes d'admission de créances irrécouvrables transmises par le comptable public en date du 10/08/2015 et du 04/09/2015,

VU l'avis de la Commission des finances du 1^{er} octobre 2015.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 :

- admet en non-valeur la créance d'un montant de 434 € (titre n° 2011-228)
- inscrit la dépense à l'article 6541 du budget général de la Commune,

ARTICLE 2 :

- admet les créances éteintes pour un montant global de 3 028.03 €
 - o titre 2005-398 pour un montant de 50,53 €
 - o titre 2006-316 pour un montant de 919,50 €
 - o titre 2012-490 pour un montant de 2.058,00 €
- inscrit la dépense à l'article 6542 du budget général de la Commune.

5 – ASVP-Police Municipale : ouverture de poste en contrat aidé

VU la délibération du 1^{er} juillet 2014 concernant l'ouverture d'un recrutement en emploi d'avenir,

CONSIDERANT la difficulté de trouver un candidat répondant aux critères de ce contrat,

VU l'existence d'autres contrats aidés comme notamment le contrat d'accompagnement vers l'emploi (CAE) auxquels peut prétendre un nombre plus important de candidats,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : approuve la modification de la délibération du 1^{er} juillet 2014 en ouvrant la possibilité de recruter pour le poste d'ASVP, des candidats éligibles aux différents contrats aidés existants.

6 – Acquisition parcelle AL 21 succession Geneviève de GELOES d'ELSLOO

Philippe RONSSIN annonce qu'en raison de son lien familial avec la succession de Mademoiselle Geneviève de GELOES d' ELSLOO, il ne prendra pas part au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe d'acquérir la parcelle AL 21 constituant pour partie une voirie privée (l'allée des Goélands), entretenue par la commune et ce afin de procéder à terme, à sa réintégration dans le domaine public.

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, par 25 voix pour, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : autorise Monsieur le Maire à se porter acquéreur, de la parcelle AL 21, pour un montant de 1 €, au nom de la commune, et signer les actes afférents à cette acquisition.

ARTICLE 2 : désigne Maître Christian MENARD, notaire à CRAON, pour la rédaction des actes de vente.

7 – Dénomination de giratoires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer les 10 giratoires de La Turballe.

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : dénomme les 10 giratoires suivants les noms ci-dessous :

1. Giratoire de la Marjolaine
2. Giratoire de la République
3. Giratoire du Penker
4. Giratoire du Calvaire
5. Giratoire de la Hune
6. Giratoire de la Grande Douve
7. Giratoire de la Frégate
8. Giratoire de l'Europe
9. Giratoire de l'Etoile
10. Giratoire des 4 routes.

8 – Dénomination de voirie : Impasse de l'Evasion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer l'impasse qui dessert la copropriété l'Evasion « **Impasse de l'Evasion** ».

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : dénomme cette voie « Impasse de l'Evasion ».

9 – Dénomination de voie : Impasse des Salants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer l'ensemble de la copropriété de 20 maisons située au 75 bis boulevard Bellanger,

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : dénomme cette voie « Impasse des Salants ».